

Procuration générale compte particuliers

Le mandat, la procuration ou la délégation de pouvoir est un acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire) le pouvoir d'accomplir quelque chose en son nom.

Outre le présent formulaire de procuration générale, veuillez impérativement joindre une copie de la pièce d'identité du représentant et de chaque mandataire (valable, bien lisible, recto-verso et en noir et blanc). Si un mandataire a son domicile légal dans un autre pays que la Belgique, le titulaire du compte doit faire parvenir à Keytrade Bank le formulaire d'auto-certification et les documents requis dûment complétés et signés. Ce formulaire se trouve à l'annexe 4 du présent document. En l'absence de ces documents, nous ne pourrons pas procéder au traitement de la demande.

Veuillez nous envoyer ces documents:

- Soit électroniquement sur le Site Transactionnel: Cliquez sur le compte pour lequel vous souhaitez donner une procuration. Allez dans les paramètres via les trois points (...) et sélectionnez « Détails du compte ». Cliquez sur « Ajouter un mandat ». Remplissez les informations et téléchargez immédiatement les documents demandés. Si vous ne disposez pas encore des documents, vous pourrez les télécharger plus tard sous « Préférences » / « Mes demandes ».
- Soit par e-mail à l'adresse: clientadmin@keytradebank.com

★ 1. Identité du (des) titulaire(s)

Le(s) soussigné(s), titulaire(s) du compte BE [] . [] . [] . [] . []

(Veuillez entrer le code IBAN de l'un de vos trois comptes (compte à vue, compte d'épargne ou compte-titres)).

TITULAIRE 1

Nom Prénom

TITULAIRE 2

Nom Prénom

Donne(nt) procuration générale au mandataire ci-dessous, afin de procéder, seul, à toutes les opérations sur tous les comptes liés à ce compte.

Le mandataire recevra ses codes secrets personnels qui lui donnent accès aux comptes.

★ 2. Identité du mandataire

Mr Mme

Nom Prénom

Etat civil : Célibataire Marié Cohabitant(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veu(f)(ve)

Nom et prénom conjoint(e) ou cohabitant(e)

Je suis déjà client, mon logon / nom d'utilisateur est le suivant:

Je ne suis pas encore client, veuillez me faire parvenir un logon / nom d'utilisateur ainsi qu'un

- SOFTKEY,(accès au site transactionnel via votre smartphone)
- HARDKEY,(accès au site transactionnel via digipass)

Adresse du domicile légal:

Rue N° Boîte

Code postal Commune Pays

N° de GSM N° de téléphone

E-mail

Date de naissance Ville et pays de naissance

Nationalité(s).....

Procuration générale compte particulier - 2

Identifiant national¹ N° registre national

N° carte d'identité Valable jusque (JJ/MM/AAAA)

Information fiscale² (veuillez indiquer TOUS les pays où le membre est considéré comme un résident fiscal ainsi que son NIF³):

Pays de résidence fiscale NIF.....

Pays de résidence fiscale NIF.....

Pays de résidence fiscale NIF.....

Profession / activité

Employé Ouvrier Cadre Fonctionnaire:

Profession Code secteur d'activité n°(voir annexe 1)

Employeur

Indépendant (activité exercée en personne physique)

N° entreprise Dénomination activité

Dirigeant d'entreprise

Dénomination entreprise N° entreprise

Profession libérale

N° entreprise..... Profession

Sans profession (veuillez sélectionner ce qui correspond et compléter) :

Pensionné Demandeur d'emploi Rentier Femme/Homme au foyer Incapacité de travail

Depuis (MM/AAAA) Dernière activité professionnelle exercée

Etudiant : depuis(MM/AAAA)

US Person (telle que définie à l'annexe 2): oui non

Personne Politiquement Exposée (telle que définie à l'annexe 3) : S'agit-il du mandataire? oui non

Ou un des membres directs de sa famille? oui non

(si oui, précisez les noms, prénoms et le lien exact)

Ou une personne étroitement associée au mandataire? oui non

(si oui, précisez les noms, prénoms et le lien exact)

Intitulé exact du mandat / de la fonction

Date d'entrée en fonction Date de sortie de fonction

J'accepte de recevoir par voie électronique des communications commerciales pour les produits et services fournis ou promus par Keytrade Bank.

1- Si un ordre sur instruments financiers (actions, warrants, options,...) est placé, vous devez nous communiquer votre identifiant national. Cet identifiant diffère selon votre nationalité. Vous trouverez plus d'information concernant cet identifiant dans la section Questions Fréquentes > MiFID II > Identifiant national sur www.keytradebank.be

2- Veuillez indiquer TOUS les pays, y compris la Belgique le cas échéant, où le membre est considéré comme un résident fiscal ainsi que son NIF dans ces pays.

3- Pour les résidents belges, il s'agit du numéro de registre national. Pour les non-résidents, veuillez consulter le site de la Commission Européenne ou de l'OCDE.

★ 3. Déclaration du(des) titulaire(s) et du mandataire

US PERSONS (telle que définie à l'annexe 2) :

Nous ne sommes pas US Persons. Si le(s) titulaire(s) ou le mandataire devait se qualifier en tant que US person durant l'offre de service, Keytrade Bank devra en être immédiatement informé. Si vous ne l'informez pas dans les temps, vous serez responsable de tout dommage qui en découlait. Consécutivement à la réglementation et législation fiscale américaine, Keytrade Bank ne fournit pas de service aux US persons et sera dès lors et de ce fait habilitée à mettre fin à sa relation avec le client.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES À KEYTRADE BANK :

Nous déclarons que :

- Les informations fournies sur ce document et sur les annexes sont exactes, à jour et complètes ;
- Les avoirs qui seront placés sur le compte n'ont ou n'auront pas une origine illicite, et qu'ils ne sont ou ne seront pas utilisés aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- Nous nous engageons irrévocablement à informer la banque, par écrit et immédiatement, de toute modification d'un des informations fournies.

MODES DE COMMUNICATION :

Nous choisissons de recevoir par e-mail, par le biais du Site Transactionnel, par le biais du site internet www.keytradebank.be ou, au choix de Keytrade Bank, par tout autre moyen de communication à distance approprié, toute information que Keytrade Bank est légalement tenu de nous communiquer⁴ ou estime opportun de nous communiquer dans le cadre de notre relation.

ORDRES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS :

Nous assumons la responsabilité et tous les risques liés aux ordres sur les instruments financiers qui seront transmis en notre nom et pour notre compte à Keytrade Bank, étant entendu que Keytrade Bank ne pourra être tenue pour responsable de l'opportunité de ses décisions d'investissement et des conséquences financières des ordres.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

- Nous avons lu et compris la Politique relative à la Vie Privée disponible sur www.keytradebank.be. Cette politique décrit la manière dont Keytrade Bank, responsable du traitement, collecte, enregistre, traite et communique les données à caractère personnel collectées à l'occasion de l'ouverture du compte ou au cours de la relation bancaire et détaille les droits dont nous disposons en ce qui concerne nos données à caractère personnel (notamment nos droits d'accès, de rectification et d'opposition) et la manière de les exercer.
- Nous avons, à tout moment, le droit de nous opposer sans frais à toute utilisation de nos données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale et/ou à l'envoi de communications publicitaires par voie électronique (e-mail et sms) en se connectant sur le Site Transactionnel >Préférences > Communications & cookies ou via l'Application Mobile > Plus > Paramètres > Préférences de communication.
- Les entretiens téléphoniques avec Keytrade Bank sont enregistrés par Keytrade Bank, conformément à la section «Enregistrement des communications et conversations téléphoniques» des Conditions Générales, à des fins réglementaires et probatoires (notamment - mais sans limitation - à l'égard des soussignés ou à l'égard des autorités de contrôle et/ou judiciaires). Ces enregistrements sont conservés pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités qu'ils poursuivent.

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS (FGDR) :

Nous reconnaissons avoir reçu l'annexe des Conditions Générales intitulé «Informations générales sur la protection des dépôts».

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Nous déclarons avoir pris connaissance des documents suivants, les avoir compris et les accepter sans réserve :

- les Conditions Générales, le Documents d'Information Tarifaire, Intérêts, Taux de change et Offre de Produits et Services de Paiement, disponibles à tout moment sur www.keytradebank.be

Ces documents sont transmis par e-mail à l'occasion de l'ouverture de compte et sont également disponibles, sur demande et gratuitement, auprès de Keytrade Bank.

4 - Le soussigné reconnaît avoir été informé que dans certains cas, la réglementation applicable lui reconnaît la possibilité de recevoir certaines informations sur papier ou sur un autre support.

Eu égard à son caractère de banque par internet, la politique de Keytrade Bank est de privilégier les modes de communication autres que le papier et de n'entrer en relation contractuelle qu'avec les clients qui acceptent ces modes de communication. En sollicitant l'ouverture d'un compte auprès de Keytrade Bank, le soussigné accepte cette politique.

Procuration générale compte particuliers - 4

REPRESENTATION DU TITULAIRE :

Nous déclarons avoir été averti et compris que le mandataire pourra agir pour notre compte et poser tous les actes de gestion et d'administration en nos noms. Nous confirmons également que nous répondrons à l'égard de la Banque de tous les actes posés par le mandataire dans le cadre de l'exercice de sa procuration.

Nous confirmons être informés du fait que la signature d'une procuration lie le client à la banque. La gestion et le bon fonctionnement du compte restent sous la responsabilité du Client, sans exclure pour autant la responsabilité du ou des mandataires désignés par le Client.

Ces documents sont envoyés par e-mail lors de l'ouverture du compte et sont également disponibles gratuitement sur simple demande auprès de Keytrade Bank.

Nous confirmons avoir pris connaissance et acceptons que, lorsque le mandataire est également un Client de la Banque, celle-ci peut à tout moment compenser le solde débiteur d'un compte géré par le mandataire avec le solde créditeur d'un compte ouvert auprès de la Banque dont le mandataire est titulaire, lorsque le mandataire est à l'origine du solde débiteur, conformément à l'article 11.2 des Conditions Générales de la Banque.

★ 4. Pour information

Keytrade Bank n'agit que sur la base d'une procuration générale, ce qui signifie que les exceptions ne sont pas possibles, sauf disposition contraire prévue dans les [Conditions Générales](#).

★ 5. Signatures

Par la signature de ce formulaire de procuration, le(s) titulaire(s) et le mandataire confirment leur acceptation des [Conditions Générales](#) de la Banque et en particulier de l'article relatif à la procuration.

Fait à le

Signature titulaire 1

Signature titulaire 2

Signature mandataire

★ Annexe 1: Code secteurs d'activité

1	Agriculture, sylviculture et pêche
2	Industries extractives
3	Industrie manufacturière
4	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
5	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
6	Construction
7	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles
8	Transport et entreposage
9	Hébergement et restauration
10	Information et communication
11	Activités financières et d'assurance
12	Activités immobilières
13	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
14	Activités de services administratifs et de soutien
15	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
16	Enseignement
17	Santé humaine et action sociale
18	Arts, spectacles et activités récréatives
19	Autres activités de services
20	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
21	Activités des organismes extra-territoriaux

★ Annexe 2: Note explicative concernant les US Persons

QU'EST CE QU'UNE US PERSON?

Le terme US Person doit être interprété conformément à la loi américaine en vigueur et les soussignés supportent l'entièr responsabilité pour déterminer s'ils sont qualifiés ou non comme US Person.

En cas de doute le soussigné doit prendre contact avec un conseiller fiscal spécialisé.

Si un soussigné devait se qualifier en tant que US Person en cours de la relation bancaire, Keytrade Bank devra immédiatement en être informé.

Si Keytrade Bank n'est pas informé dans les temps, le soussigne sera responsable de tout dommage qui en découlerait.

Si le soussigné a des indices de US Person, elle devra fournir à Keytrade Bank un formulaire W-8 ou W-9, selon le cas, afin d'infirmer son statut de US Person.

Si la documentation confirme le statut de US Person ou à défaut de fournir la documentation requise, Keytrade Bank se réserve le droit de refuser l'ouverture de compte ou de mettre fin à la relation bancaire avec l'individu car consécutivement à la réglementation fiscale américaine, Keytrade Bank n'est pas en mesure de proposer ses services aux US Persons.

★ Annexe 3: Note explicative concernant les Personnes Politiquement Exposées

QUI DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE?

- Les personnes physiques qui occupent une fonction publique importante ou ont exercé une fonction publique importante au cours des douze derniers mois. Dans cette catégorie sont reprises les personnes suivantes :
 - les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres, et secrétaires d'État ;
 - les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires ;
 - les membres des organes dirigeants des partis politiques ;
 - les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions y compris administratives dont les décisions ne sont habituellement pas susceptibles de recours sauf circonstances exceptionnelles ;
 - les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ;
 - les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ;
 - les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
 - les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.
- Des membres directs de la famille de ces personnes tels que :
 - Le conjoint ;
 - Tout partenaire considéré par le droit national comme l'équivalent d'un conjoint (par exemple le partenaire cohabitant légal) ;
 - Les enfants et leurs conjoints ou partenaires ;
 - Les parents.
- Ou les personnes étroitement associées à ces personnes à savoir :
 - toute personne physique qui est, conjointement avec une personne politiquement exposée, le Bénéficiaire Effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique ou qui est connue pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une telle personne ;
 - toute personne physique qui est le seul Bénéficiaire Effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique connue pour avoir été, de facto, créée au profit d'une personne politiquement exposée.

★ Annexe 4: Autocertification Personnes Physiques¹

Merci de remplir tous les champs et de cocher la ou les cases applicables.

★ 1. identification

Nom Prénom(s)

Domicile (Adresse de résidence permanente)

Rue Nr Boite

Code postal Commune Pays

Date de naissance lieu et pays de naissance

★ 2. Résidence fiscale

Si vous n'êtes résident fiscal qu'en Belgique, cochez cette case et allez directement à la section 3.

Sinon, indiquez dans le tableau ci-dessous la liste de TOUS les pays, y compris la Belgique le cas échéant, où vous êtes considéré(e) comme un résident fiscal ainsi que votre numéro d'identification fiscale² dans ces pays. Ne mentionnez pas votre numéro de registre national pour la Belgique.

Si vous avez plusieurs résidences fiscales, nous vous prions de bien vouloir contacter directement la banque à l'adresse e-mail suivante : crs@keytradebank.com.

Pays de résidence fiscale	Numéro(s) d'identification fiscale ³

Si vous n'avez pas été en mesure d'obtenir un TIN bien que votre résidence fiscale émette des TIN, veuillez indiquer la raison ci-dessous :

.....

.....

★ 3. – Vie privée – discréction professionnelle

Afin de respecter ses obligations dans le cadre des réglementations nationales et des accords internationaux d'échange d'informations fiscales, Keytrade Bank, le responsable du traitement, peut être tenue de recueillir et traiter vos données personnelles et les informations relatives à vos comptes et de les communiquer à l'administration fiscale nationale ou à toute autre autorité compétente autorisée à fournir de telles informations au(x) pays où vous êtes résident fiscal.

A l'exception des numéros d'identification fiscale émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à la date de la signature du présent document, les informations demandées sont obligatoires et si le présent document n'est pas complété, Keytrade Bank se réserve le droit de (i) résilier la relation avec effet immédiat et le transfert des avoirs conformément aux Conditions Générales, (ii) refuser de donner accès ou de maintenir l'accès du Client à certains produits ou services (iii) transmettre des informations concernant l'identité et les coordonnées du Client, ses avoirs, ses Comptes et les Opérations auxquelles il procède à des autorités administratives ou judiciaires nationales ou étrangères et (iv) procéder à des retenues sur les avoirs du Client et/ou les revenus qui lui reviennent.

1 - Une autocertification par titulaire de compte. Si vous êtes titulaire de plusieurs relations bancaires (individuel, joint, indivision, club d'investissement), une seule autocertification suffit.

2 - Pour des informations concernant le numéro d'identification fiscale (NIF) dans chaque pays, veuillez consulter le site de la [Commission Européenne](#) ou l'[OCDE](#) ou contactez l'administration fiscale du pays de votre résidence fiscale.

3 - Indiquez N/A si le pays de résidence n'émet pas de numéro d'identification fiscale.

Procuration générale compte particuliers - 8

Les données à caractère personnel seront traitées par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France), pour le traitement de votre dossier ainsi que pour les finalités décrites dans la Politique relative à la [Vie Privée](#) disponible sur [www.keytradebank.be](#). Veuillez consulter cette Politique pour de plus amples informations quant à la collecte, l'enregistrement et le traitement de vos données personnelles ainsi que concernant votre droit de consultation, de rectification et d'opposition.

★ 4.- Certification

Je déclare qu'à ma connaissance, les informations dans ce document sont véridiques, exactes et complètes.

Je reconnais et accepte que mes données personnelles, y compris les numéros d'identification fiscale émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à la date de la signature du présent document, et les informations relatives à mes comptes soient récoltées, traitées et communiquées aux fins indiquées à la section 3 ci-dessus.

Je m'engage à informer dans les plus brefs délais Keytrade Bank de toute modification susceptible de rendre inexactes les informations communiquées dans le présent document et à remettre à Keytrade Bank une nouvelle autocertification dans les 30 jours qui suivent une telle modification de la situation.

Lieu et date

Signature

Veuillez joindre à la présente autocertification les documents suivants :

1. Document d'identité

- Si vous êtes domicilié en Belgique, une copie recto/verso lisible de votre carte d'identité belge
- Si vous n'êtes pas domicilié en Belgique, une copie recto/verso lisible de votre carte d'identité européenne ou de votre passeport. La photo doit être claire et reconnaissable. La date de la validité de la pièce d'identité ne doit pas être arrivée à expiration.

2. Preuve de domicile légal (uniquement pour les clients avec un domicile hors Belgique)

Ce document officiel de domicile légal doit :

- mentionner l'adresse;
- être délivré par une autorité publique de votre pays de résidence (ambassade, consulat, commune, etc.);
- être en anglais, néerlandais ou français;
- être daté de moins de 3 mois.

3. Preuve de résidence fiscale (uniquement pour les clients résidants fiscalement dans un autre pays que la Belgique et si la résidence fiscale diffère du domicile légal) :

Ce document officiel de résidence fiscale doit :

- être délivré par une autorité publique de votre pays de résidence (ambassade, consulat, commune, etc.);
- être en anglais, français ou néerlandais;
- mentionner l'adresse de votre domicile légal.

Veuillez noter que si l'adresse de votre domicile légal diffère de votre résidence fiscale nous vous demandons de nous fournir la preuve des deux.